



DECLARATION LIMINAIRE C.A.P.N. du 21 AVRIL 2016

Monsieur le président, Monsieur le recteur, Mesdames, Messieurs,

Recevez l'expression de notre gratitude pour l'envoi anticipé du projet de mouvement, qui a permis de conduire un travail d'analyse préalable, dans le respect de la confidentialité à laquelle nous sommes attachés.

Cette commission régit des choix professionnels importants pour les collègues, étroitement liés à des contraintes personnelles et familiales. A la consultation des documents, nous nous réjouissons que certaines demandes d'inspecteurs dans des situations difficiles pourront être satisfaites. Toutefois, nous aurons l'occasion à plusieurs reprises de mettre en exergue celles d'autres collègues, pour lesquels nous ferons des propositions. Nous apprécions les nominations rendues possibles dès cette CAPN en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie. Le SNIA IPR rappelle que certaines pratiques de gouvernance académique continuent de limiter la fluidité du mouvement. Cette CAPN est l'occasion pour nous de vous interroger sur la proposition de constitution de groupe de travail formulée en juillet 2015.

Le nombre de postes restés vacants à l'issue du mouvement est stable par rapport à l'an dernier, à un étiage élevé de l'ordre de 120 postes.

Une mobilité inconfortable pour les titulaires, des conditions difficiles pour les entrants dans le métier sont des éléments du diagnostic, rappelés dans les différents courriers adressés à la Madame la ministre et à son cabinet, en septembre, octobre, et décembre 2015, de la dégradation des conditions de travail du corps des IA IPR. Il est de notre responsabilité en tant qu'organisation professionnelle des IA IPR de vous informer de notre vive inquiétude au regard des situations de collègues, au bord de l'épuisement professionnel dans de nombreuses académies.

Des réponses à la hauteur des enjeux sont nécessaires, telles la création d'une prime de première installation pour les collègues qui changent d'académie à leur entrée dans le corps et la fin de pratiques d'académies discriminant le versement de l'ICA aux stagiaires et/ou détachés.

Nous sommes dans l'attente d'une date de CTM pour la mise en place de l'échelon spécial au premier janvier 2016, et n'avons aucune réponse quant à la revalorisation de l'indemnité de charge administrative, « sujet en instance », selon le Directeur de cabinet.

Nous apprécions que les inspecteurs généraux responsables des commissions de recrutement du concours 2016, par leur acceptation, ont permis à la DGRH l'admission de quatre-vingts candidats, grâce à des transferts entre disciplines dont bénéficient deux d'entre elles, Allemand et Philosophie - apport de deux possibilités non utilisées par ailleurs. De même, nous exprimons notre satisfaction de l'entrée dans le corps par intégration de vingt-et-un détachés depuis trois ans – en progrès au regard des treize de la CAPN de 2015. Nous veillerons à une croissance sensible des postes offerts aux concours 2017, afin d'être en conformité avec la hausse des emplois. En effet, celle-ci résulte des choix budgétaires du ministère et des créations par transformation des recteurs, validées par la DGESCO.

Nous souhaitons que les multiples échanges avec la DGRH et le Cabinet aboutissent en cette année civile 2016 ; que la CAPN du 07 juillet puisse étudier les accès à l'échelon spécial de 2016 et 2017.

Nous vous remercions de votre attention, et des modifications apportées au projet de mouvement formulées cette matinée, en réponse à nos requêtes.

Pour les commissaires paritaires du SNIA-IPR UNSA

Roger KEIME